

IMMEUBLE n°I-... :

(1)

Adresse de l'immeuble, des immeubles ou du groupe d'immeubles											Nombre de locaux					
Déduction spécifique demandée au titre de cet immeuble	Besson ancien 26%	<input type="checkbox"/>	Borloo neuf 30%	<input type="checkbox"/>	Robien ZRR 26%	<input type="checkbox"/>	Scellier ZRR 26%	<input type="checkbox"/>	Scellier « intermédiaire » 30%	<input type="checkbox"/>	Conventionnement ANAH (Borloo ancien) secteur intermédiaire 30%	<input type="checkbox"/>				
	Carrières et gisements minéraux productifs de revenus 40%	<input type="checkbox"/>	Conventionnement ANAH (Borloo ancien) secteur social ou très social 45%	<input type="checkbox"/>	Conventionnement ANAH (Borloo ancien) secteur social ou très social (conventions conclues à compter du 28 mars 2009) 60%	<input type="checkbox"/>	Conventionnement ANAH (Borloo ancien) locations déléguées secteur social ou très social (conventions conclues à compter du 28 mars 2009) 70%	<input type="checkbox"/>								
Déduction au titre de l'amortissement au titre de cet immeuble	« Périssoil »		<input type="checkbox"/>	« Robien classique »		<input type="checkbox"/>	« Robien recentré »		<input type="checkbox"/>	« Borloo neuf »			<input type="checkbox"/>			
	« Besson neuf »		<input type="checkbox"/>	« Robien classique ZRR »		<input type="checkbox"/>	« Robien recentré ZRR »		<input type="checkbox"/>							
Nature de l'immeuble	Urbain	<input type="checkbox"/>	Rural	<input type="checkbox"/>	Appartement	<input type="checkbox"/>	Immeuble de rapport	<input type="checkbox"/>	Maison	<input type="checkbox"/>	Parking	<input type="checkbox"/>	Bâti	<input type="checkbox"/>	Non bâti	<input type="checkbox"/>
	Secteur sauvegardé ou assimilés		<input type="checkbox"/>	Monument historique ou assimilés		<input type="checkbox"/>	Espace naturel	<input type="checkbox"/>	Nue-propriété	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>	(précisez) :.....			

RECETTES		Montant en €	
1	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés		
2	Dépenses par nature déductibles incombant normalement à la société immobilière et mises par convention à la charge des locataires		
3	Recettes brutes diverses. Subventions ANAH, indemnités d'assurance		
4	Recettes qu'aurait pu produire la location des propriétés qui ne sont pas affectées à l'habitation dont la société se réserve la jouissance ou qu'elle met gratuitement à la disposition des associés ou des tiers.		
5	TOTAL DES RECETTES (lignes 1 + 2 +3 +4)		
DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES			
6	Frais d'administration et de gestion		
7	Autres frais de gestion non déductibles pour leur montant réel (montant forfaitaire fixé à 20€ par local)		
8	Primes d'assurance		
9	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration		
10	Dépenses spécifiques relatives aux propriétés rurales		
11	Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel		
12	Dépenses de grosses réparations supportées par les nus-propriétaires d'immeubles reçus par donation ou succession		
13	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		
14	Indemnités d'éviction, frais de relogement		
15	Impositions (y compris la CRL payée au titre de l'année considérée)		
16	Provisions pour charges de copropriété payées au titre de l'année considérée		
17	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année antérieure par les copropriétaires bailleurs		
18	TOTAL DES DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES (lignes 6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16-17)		
19	Montant de la déduction spécifique <input type="radio"/>		
20	Dépenses spécifiques relatives aux immeubles spéciaux	dépenses de restauration des immeubles situés en secteur sauvegardé ou assimilés	20a
		dépenses spécifiques des immeubles monuments historiques ou assimilés	20b
21	Montant de la déduction au titre de l'amortissement au titre de l'année considérée		
22	Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la reconstruction, l'agrandissement, la réparation, l'amélioration ou la conservation des immeubles		
23	REVENU (+) OU DÉFICIT (-) DE L'IMMEUBLE (lignes 5-18-19-20a-20b-21-22)		
24	Réintégration du supplément de déduction		
25	Rémunérations et avantages en nature attribués aux associés		
26	Revenus ou déficits relatifs aux parts détenues dans d'autres sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés		
27	REVENU (+) OU DÉFICIT(-) À RÉPARTIR ENTRE LES ASSOCIÉS (lignes 23+24-25+26)		

(1) S'il est nécessaire d'utiliser des annexes supplémentaires, il convient de numéroter chacune d'entre elles en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total d'annexes souscrites en bas à droite de cette même case.

Tableau d'amortissement de l'immeuble neuf ou assimilé acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 donné en location

Amortissement réalisé au regard des règles des revenus fonciers

Investissement initial en €		
AM01	Prix de revient de l'immeuble en €	
	Date de début de la période d'amortissement	
AM02	Montant de la déduction pratiquée au titre de l'amortissement pour l'année considérée en €	
AM03	Montant cumulé des déductions pratiquées au titre de l'amortissement de 1996 à l'année considérée en €	
Dépenses de reconstruction ou d'agrandissement		
AM04	1 ^{ère} tranche de travaux	Montant des dépenses en €
		Date de début de la période d'amortissement
AM05	2 ^{ème} tranche de travaux	Montant des dépenses en €
		Date de début de la période d'amortissement
AM06	3 ^{ème} tranche de travaux	Montant des dépenses en €
		Date de début de la période d'amortissement
AM07	Montant de la déduction pratiquée au titre de l'amortissement pour l'année considérée en €	
AM08	Montant cumulé des déductions pratiquées au titre de l'amortissement de 1996 à l'année considérée en €	
Dépenses d'amélioration		
AM09	1 ^{ère} tranche de travaux	Montant des dépenses en €
		Date de début de la période d'amortissement
AM10	2 ^{ème} tranche de travaux	Montant des dépenses en €
		Date de début de la période d'amortissement
AM11	3 ^{ème} tranche de travaux	Montant des dépenses en €
		Date de début de la période d'amortissement
AM12	Montant de la déduction pratiquée au titre de l'amortissement pour l'année considérée en €	
AM13	Montant cumulé des déductions pratiquées au titre de l'amortissement de 1996 à l'année considérée en €	
AM14	Montant total de la déduction pratiquée au titre de l'amortissement pour l'année considérée en € (total des lignes AM02 + AM07 + AM12)	

Amortissement réalisé au regard des règles des revenus des professionnels : la méthode par composant

	Nom du composant amorti	Méthode d'amortissement linéaire	Méthode d'amortissement dégressive
		AMPL1	AMPD1
		AMPL2	AMPD2
		AMPL3	AMPD3
		AMPL4	AMPD4
		AMPL5	AMPD5
		AMPL6	AMPD6
		AMPL7	AMPD7
		AMPL8	AMPD8
		AMPL9	AMPD9
		AMPL10	AMPD10
		AMPL11	AMPD11
		AMPL12	AMPD12
		AMPL13	AMPD13
		AMPL14	AMPD14
		AMPL15	AMPD15
		AMPL16	AMPD16
		AMPL17	AMPD17
		AMPL18	AMPD18
		AMPL19	AMPD19
		AMPL20	AMPD20
		AMPL21	AMPD21
		AMPL22	AMPD22
		AMPL23	AMPD23
		AMPL24	AMPD24
		AMPL25	AMPD25
		AMPL26	AMPD26
		AMPL27	AMPD27
		AMPL28	AMPD28
		AMPL29	AMPD29
		AMPL30	AMPD30
		AMPL31	AMPD31
		AMPL32	AMPD32
		AMPL33	AMPD33
		AMPL34	AMPD34
		AMPL35	AMPD35
		AMPL36	AMPD36
		AMPL37	AMPD37
	Total de l'amortissement pratiqué	AMPL38	AMPD38